3 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

DGFiP N° 2052 2024

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AURIGE — Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N - 1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue : biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue : services *	FG	21 660 219	FH		FI	21 660 219	18 593 244
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	21 660 219	FK		FL	21 660 219	18 593 244
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	10 000	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	65 000	9 915
	Autres produits (1) (11)					FQ	14 300	68 836
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	21 749 520	18 671 997
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	204 596	158 547
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	(10 354)	(9 542)
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	10 736 873	7 743 455
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	345 846	330 812
	Salaires et traitements*					FY	4 596 511	4 748 555
	Charges sociales (10)					FZ	1 789 345	1 731 417
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : – dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2° al.3 du CGI) HS)					GA	1 037 274	1 396 931
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : – dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	65 000	
	Autres charges (12)					GE	74 878	82 145
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	18 839 973	16 182 321
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	2 909 547	2 489 675
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	6 490 386	5 738 537
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	766 864	252 744
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		150 000
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	7 257 250	6 141 281
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	645 298	1 293 608
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 109 227	666 060
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	1 754 525	1 959 668
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	5 502 725	4 181 613
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	8 412 272	6 671 288

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053/2024

Désignation de l'entreprise SAS AURIGE — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	12 295	15 735
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	286 625	191 741
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	298 920	207 476
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	11 238	3 668
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	18 929	17 059
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	30 167	20 727
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	268 752	186 749
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	105 629	
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	873 954	754 165
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	29 305 691	25 020 755
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	21 604 249	18 916 882
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	7 701 441	6 103 872

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1G		
(3) Dont	– Crédit–bail mobilier *	HP	2 065 933	1 573 056
	– Crédit–bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	260 146	202 552
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	679 910	541 792
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG–CRDS A5			
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	
	Dont cotisations facultatives Madelin A7		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (joindre en annexe) : (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Amendes	9 690	
Sub SAM	1 548	
VNC Actifs cédés (Véhicules)	18 929	
Régularisations tiers		9 295
Sorties d'actifs (Véhicules)		286 625

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 2024

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AURIGE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12

Adresse de l'entreprise : 10 Avenue de Friedland 75008 PARIS 8E — Durée de l'exercice précédent* :

Numéro SIRET* : 5 8 2 1 1 1 9 3 6 0 0 1 6 4 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31122023 Net 3	N-1 31122022 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	670 077	AG 599 802	70 275	125 196
	Fonds commercial (1)	AH	1 006 410	AI	1 006 410	1 006 410
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	11 708	AK 11 708		38
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	1 063 207	AO 179 093	884 114	848 114
	Constructions	AP	5 266 927	AQ 3 541 309	1 725 618	546 274
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	4 747 934	AS 4 373 789	374 144	455 526
	Autres immobilisations corporelles	AT	12 508 700	AU 10 740 289	1 768 410	1 470 361
	Immobilisations en cours	AV	55 951	AW	55 951	160 222
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	11 261 522	CV 497 420	10 764 102	10 514 102
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD	40 000	BE	40 000	40 000
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	2 942 931	BI	2 942 931	2 938 758
	TOTAL (II)	BJ	39 575 372	BK 19 943 412	19 631 959	18 105 005
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	98 318	BW	98 318	173 498
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	8 534 445	BY	8 534 445	7 291 887
	Autres créances (3)	BZ	385 398	CA	385 398	321 356
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	26 344 276	CE	26 344 276	13 059 794
	Disponibilités	CF	30 240 353	CG	30 240 353	45 592 626
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	329 667	CI	329 667	302 609
	TOTAL (III)	CJ	65 932 460	CK	65 932 460	66 741 773
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	105 507 832	1A 19 943 412	85 564 419	84 846 779

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051 2024

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS AURIGE — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N – 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 391 780)	DA	391 780	391 780
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	43 632	43 632
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	6 082 615	6 082 615
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	100 000	100 000
	Report à nouveau	DH	22 758 838	19 163 318
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	7 701 441	6 103 872
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	37 078 308	31 885 219
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	65 000	65 000
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	65 000	65 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	4 213 109	14 545 380
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	30 704 640	27 509 885
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	53 680	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 029 119	1 103 983
	Dettes fiscales et sociales	DY	4 050 420	4 311 963
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	7 370 142	5 425 347
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	48 421 111	52 896 559
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	85 564 419	84 846 779

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	44 325 280	48 294 293
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	279 979	267 744

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

3A CONSEIL
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Paris

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

SAS AURIGE

10 avenue de Friedland
75008 - Paris

*
* * *
*

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 décembre 2023

34, rue de Liège, 75008 Paris • Tél : 01 42 12 84 54 • Email : cabinet@3a-conseil.fr
S.A.S. au capital de 56 000 Euros • RCS Paris B 383 335 007 • n° TVA FR 96 383 335 007

AURIGE

SAS au capital de 391 780 euros

10 avenue de Friedland
75008 - Paris

RCS Paris 582 111 936

RAPPORT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 01 JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023

*
* * *
*

Au Président,
Aux Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AURIGE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Le fonds commercial figurant à l'actif du bilan de la société AURIGE est évalué conformément à la méthode indiquée dans la rubrique de l'annexe « règles et méthodes comptables », à la note « Fonds commercial ». Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues pour le test de dépréciation. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

La note de l'annexe intitulée « règles et méthodes comptables » expose les principales conventions et méthodes comptables appliquées pour arrêter les comptes de l'exercice.
Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par la société AURIGE, nous avons vérifié le caractère approprié de ces règles et méthodes, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés à l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 07 juin 2024

3A CONSEIL
Commissaire aux comptes





Sabrina MERNICHE

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

AURIGE
Société par actions simplifiée
Au capital de 391 780 Euros
Siège social : 10 avenue de Friedland
75008 PARIS
R.C.S. PARIS 582 111 936

PROCES VERBAL DE LA REUNION DES ASSOCIES DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin, à dix heures, les associés de la société Aurige se sont réunis, au siège social de la société à Paris sur la convocation qui leur en a été faite par le Président de la société conformément aux statuts.

Chaque associé a été convoqué le 7 juin 2024.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représentés :

- La Société Cérès
- Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr)

Est absent :

- Monsieur Patrick Langevin

La Société 3A Conseil et Monsieur Philippe Colombé, respectivement Commissaire aux Comptes titulaire et Commissaire aux Comptes suppléant, ont été régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Monsieur Marc-Henry Ménard (Jr) préside la séance en sa qualité de Gérant de la société Dioclès, elle-même Présidente de la société Aurige.

La Société Cérès, représentée par Monsieur Marc-Henry Ménard (Jr), et Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr), associés, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataire le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Erick Romestaing est désigné comme Secrétaire.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentées, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité du capital.

Monsieur le Président déclare alors que la réunion, étant composée d'associés détenant, tant en leur nom personnel que comme mandataires plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur toutes les opérations inscrites à l'ordre du jour :

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Rapport des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 composés du bilan, du compte de résultat et de l'annexe
- Le rapport de gestion du directoire
- Le rapport présentant les observations du conseil de surveillance
- Le rapport général du Commissaire aux comptes
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes
- La feuille de présence à l'assemblée
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires
- Le formulaire de vote par correspondance
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes
- un exemplaire des statuts de la Société,
- Le projet de texte des résolutions

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

La collectivité des associés donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Directoire et rapport général du commissaire aux comptes sur l'activité et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de Commerce ;
- Examen des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation du montant des jetons de présence à attribuer au conseil de surveillance en application des dispositions de l'article 13-5 des statuts ;
- Conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Renouvellement des fonctions de membre du conseil de surveillance de Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) ;

- Renouvellement des fonctions de président du conseil de surveillance de Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) ;
- Renouvellement des fonctions de membres de conseil de surveillance de Messieurs Eric de Saint Louvent et Jean-Marie Fantin ;
- Fixation de la rémunération du président du conseil de surveillance ;
- Modification de l'article 10-3 des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du directoire, du rapport du conseil de surveillance, du rapport général du Commissaire aux comptes et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne en demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-3 des statuts de la société, connaissance prise du rapport du directoire, du rapport du commissaire aux comptes et des observations du conseil de surveillance, approuvent dans toutes leurs parties le rapport du directoire et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui font apparaître un bénéfice de 7.701.441,95 euros.

En conséquence, les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues l'article 14-3 des statuts de la Société, approuvent les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et donnent aux membres du directoire et du conseil de surveillance quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-5 des statuts de la Société, connaissance prise du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance, constatent que le bénéfice de l'exercice 7.701.441,95 euros augmenté du report à nouveau bénéficiaire de 22.758.838,68 euros, constitue un bénéfice distribuable d'un montant de 30.460.280,63 euros.

En conséquence, les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-5 des statuts de la Société, décident d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice comme suit :

- Bénéfice de l'exercice 2023 7.701.441,95 €
- Report à nouveau 22.758.838,68 €

- Soit disponible 30.460.280,63 €

Comme suit :

- Distribution de 128 Euros à chacune des 19 589 actions constituant le capital, soit 2.507.392,00 Euros

- En report à nouveau, soit 27.952.888,63 Euros

Enfin, les associés, conformément à la loi, prennent acte des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

EXERCICE	**DIVIDENDES DISTRIBUES**
2020	72,00 €
2021	72,00 €
2022	128,00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-3 des statuts de la société, connaissance prise du rapport du directoire, fixent à 35.000 euros le montant global des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil de surveillance.

Conformément aux dispositions statutaires, le Conseil de surveillance fera son affaire de la répartition de cette somme entre ses membres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Deux nouvelles conventions ont été conclues au cours de cet exercice :

- une nouvelle convention de trésorerie a été signée le 15 septembre 2023 avec effet rétroactif au 1er janvier 2023,
- une nouvelle convention de prestations de services a été conclue le 1er janvier 2023 prenant effet au 1er janvier 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-3 des statuts de la société, connaissance prise du rapport du directoire, prennent acte de l'expiration du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) et décident de renouveler son mandat pour une nouvelle durée d'un (1) an.

Monsieur Marc-Henry Ménard intervient aux présentes pour accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'existe de son propre chef aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

Son mandat prendra fin à l'issue de la délibération des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance, de Monsieur Jean-Marie Fantin dont le mandat est expiré et renouvelé, arrive à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2024.

Monsieur Jean-Marie Fantin déclare accepter le mandat de membre du Conseil de Surveillance qui vient de lui être confié.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance, de Monsieur Eric de Saint Louvent dont le mandat est expiré et renouvelé, arrive à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2024.

Monsieur Eric de Saint Louvent déclare accepter le mandat de membre du Conseil de Surveillance qui vient de lui être confié.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, constatant que le mandat de Président du Conseil de Surveillance, de Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) dont le mandat est expiré et renouvelé, arrive à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2024.

Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) déclare accepter le mandat de Président du Conseil de Surveillance qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer la fonction de Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-3 des statuts de la société, connaissance prise du rapport du Directoire, fixe la rémunération annuelle du Président du Conseil de Surveillance à la somme de 35.000 euros.

L'assemblée générale prend acte que le Président du Conseil de Surveillance, continuera à avoir droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justification.

Il bénéficiera également d'un véhicule de fonction.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Les associés ont décidé de modifier la rédaction de l'article 10-3 des statuts de la société qui sera désormais la suivante :

ARTICLE 10 – TRANSMISSION DES ACTIONS

10-3 – Agrément

« (a) (…)
Les associés devront statuer, aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 14-3 ci-dessous étant entendu que l'Associé Cédant pourra prendre part au vote et que ses actions seront prises en compte pour déterminer les règles de quorum et de majorité requises, sur l'agrément éventuel du Cessionnaire dans un délai de TRENTE (30) jours à compter de la réception par le Président de la Société ou le président du conseil de surveillance de la Société de la Notification de Cession visée à l'article 10-1 (c) ci-avant en cas de projet de Cession de Titres par voie d'apport en société et/ou de donation ou TRENTE (30) jours à compter de la réception par le Président de la Société ou par le président du conseil de surveillance de la Société de la Notification de Non-Préemption en cas de projet de Cession de Titres soumis à la procédure de préemption exposée au 10-2 ci-dessus. Le Président de la Société ou le président du conseil de surveillance notifiera dans le délai imparti par écrit à l'Associé Cédant une copie certifiée conforme du procès-verbal agréant ou refusant d'agréer le Cessionnaire. A défaut de décision prise dans le délai imparti, l'agrément sera réputé acquis.

Toutefois, en cas de cession consécutive à un décès d'Associé, les Associés survivants statueront sur l'agrément aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 12-3.

(…) »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités, ainsi que tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau ainsi que par les membres du conseil de surveillance.

Le Président
La société Dioclès
Représentée par
Marc-Henry Ménard (Jr)

Le Secrétaire
Erick Romestaing

Les Scrutateurs
La société Cérès
Représentée par
Marc-Henry Ménard (Jr)

Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr)

Le conseil de surveillance
Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) [1]

Monsieur Eric de Saint Louvent [2]

Monsieur Jean-Marie Fantin [2]

(1) Faire précéder de la mention manuscrite : « bon pour acceptation de renouvellement des fonctions de Président du Conseil de Surveillance »
(2) Faire précéder de la mention manuscrite : « bon pour acceptation de renouvellement des fonctions de membre du Conseil de Surveillance »

AURIGE
Société par actions simplifiée
Au capital de 391.780 Euros
Siège social : 10 avenue de Friedland
75008 PARIS
R.C.S. PARIS 582 111 936

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Livre deuxième du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Nous vous rappelons que les convocations à la présente assemblée vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents prévus par l'article 21 des statuts.

CHAPITRE I – ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la société n'a pas engagé de politique en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

CHAPITRE II – INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

En application des dispositions du Code de commerce, vous trouverez en annexe au présent rapport le tableau présentant la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

CHAPITRE III - EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

• Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 21.660.219 euros contre 18.593.244 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation d'environ (+) 16,5 % ;

• Le total des produits d'exploitation s'élève à 21.749.520 contre 18.671.997 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation d'environ (+) 16,5 % ;

• Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 18.839.973 euros contre

16.182.321 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation d'environ (+) 16,42 % ;

• Le résultat d'exploitation ressort à 2.909.547 euros contre à 2.489.675 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation d'environ (+) 16,87 % ;

• Le montant des traitements et salaires s'élève à 4.596.511 euros contre 4.748.555 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation d'environ (-) 3,2 % ;

• Le montant des charges sociales s'élève à 1.789.345 euros contre 1.731.417 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation d'environ (+) 3,35 % ;

• L'effectif salarié s'élève à 51 contre 52 au titre de l'exercice précédent, soit une variation d'environ (-) 1,92 % ;

CHAPITRE V – PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

CHAPITRE VI - AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 7.701.441,95 € de la manière suivante :

– Bénéfice de l'exercice 2023	7.701.441,95 €
– Report à nouveau	22.758.838.68 €
– Soit disponible	30.460.280,63 €

Comme suit :

– Distribution de 128 Euros à chacune des 19 589 actions constituant le capital, soit	2.507.392,00 Euros
– En report à nouveau, soit	27.952.888,63 Euros

- **Rappel des dividendes distribués**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

EXERCICE	DIVIDENDES DISTRIBUES
2020	72,00 €
2021	72,00 €
2022	128,00 €

CHAPITRE VII – CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce.

Deux nouvelles conventions ont été conclues au cours de cet exercice :

- une nouvelle convention de trésorerie a été signée le 15 septembre 2023 avec effet rétroactif au 1er janvier 2023,
- une nouvelle convention de prestations de services a été conclue le 1er janvier 2023 prenant effet au 1er janvier 2023.

CHAPITRE VIII – JETONS DE PRESENCE

Au vu des résultats dégagés par la société, nous vous proposons d'allouer à votre Conseil de Surveillance une somme de 35.000 € sous la forme de jetons de présence comme cela est autorisé par l'article 13-5 des statuts de votre société.

Le Conseil de Surveillance répartira entre ses membres le montant des jetons de présence ainsi accordés et fixera les modalités de paiement.

CHAPITRE IX – RENOUVELLEMENT DES FONCTIONS DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous indiquons que les fonctions des membres du conseil de surveillance qui ont été nommés pour une durée d'une année arriveront à expiration lors de la réunion des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

En conséquence, nous vous proposons de renouveler les fonctions de membres du conseil de surveillance de Messieurs Marc-Henry Ménard (Sr), Eric de Saint Louvent, et Jean-Marie Fantin pour une durée d'une année arrivant à expiration lors de la délibération des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

CHAPITRE X – RENOUVELLEMENT DES FONCTIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous indiquons que le mandat de votre Président du conseil de surveillance arrivera à expiration à l'issue de la prochaine assemblée des associés et propose de renouveler son mandat.
En conséquence, nous vous proposons de renouveler le mandat de Monsieur Marc-Henry Ménard (Sénior), pour une durée d'une année arrivant à expiration lors de la délibération des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

CHAPITRE XI – REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous proposons que Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr), perçoive en contrepartie de ses fonctions de Président du conseil de surveillance de notre société, et indépendamment du montant des jetons de présence qui pourraient lui

être alloués, une rémunération fixe annuelle de 35.000 €.

Nous vous précisons que Monsieur Marc-Henry Ménard, continuera à avoir droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

CHAPITRE XII – MODIFICATION STATUTAIRE

Nous vous proposons de modifier la rédaction de l'article 10-3 Agrément des statuts de la société afin qu'il soit rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 10 – TRANSMISSION DES ACTIONS

10-3 – Agrément

« (a) (…)
Les associés devront statuer, aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 14-3 ci-dessous étant entendu que l'Associé Cédant pourra prendre part au vote et que ses actions seront prises en compte pour déterminer les règles de quorum et de majorité requises, sur l'agrément éventuel du Cessionnaire dans un délai de TRENTE (30) jours à compter de la réception par le Président de la Société ou le président du conseil de surveillance de la Société de la Notification de Cession visée à l'article 10-1 (c) ci-avant en cas de projet de Cession de Titres par voie d'apport en société et/ou de donation ou TRENTE (30) jours à compter de la réception par le Président de la Société ou par le président du conseil de surveillance de la Société de la Notification de Non-Préemption en cas de projet de Cession de Titres soumis à la procédure de préemption exposée au 10-2 ci-dessus. Le Président de la Société ou le président du conseil de surveillance notifiera dans le délai imparti par écrit à l'Associé Cédant une copie certifiée conforme du procès-verbal agréant ou refusant d'agréer le Cessionnaire. A défaut de décision prise dans le délai imparti, l'agrément sera réputé acquis.

Toutefois, en cas de cession consécutive à un décès d'Associé, les Associés survivants statueront sur l'agrément aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 12-3.

(…) »

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Fait à Paris
Le 10 mai 2024

Le Président
La société Dioclès
Représentée par
Marc-Henry Ménard (Jr)

ANNEXE : TABLEAU PRESENTANT LES INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS MENTIONNES A L'ARTICLE D. 441-4 DU CODE DE COMMERCE

	FOURNISSEURS						CLIENTS					
	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures **reçues** non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures **émises** non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	115					51	410					6
Montant total des factures concernées (en K€ et en TTC)	1062	366	-65	9	-3	306	7965	0	0	0	8	8
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (en TTC)	8,09%	2,79%	-0,50%	0,07%	-0,03%	2,33%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (en TTC)							30,75%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,03%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (en K€ et en TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : Nos habitudes de paiement sont à 60 jours maximum à compter de l'émission de la facture.						- Délais légaux : Le délai de règlement est de 30 jours à la date de présentation de notre facture pour les marchés publics et privés.					

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Annexes

12 Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2023 dont le total est de 85 564 419 € et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 7 701 441 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Principes comptables :

Les comptes sociaux au 31 décembre 2023 sont établis en conformité avec le Plan Comptable Général issu du règlement 2016-07 du 4 novembre 2016.

Les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Faits caractéristiques de l'exercice : Néant.

Événements marquant de l'exercice

Tollis Studio est une filiale créée en 2022 et détenue à 100% par Aurige. Son exploitation a démarré en 2023 avec l'acquisition de l'activité décor cédée par Tollis.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, ainsi que les sanctions qui visent la Russie, sont des évènements qui n'ont pas eu d'impacts significatifs ni sur l'activité, ni sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs et passifs au 31 décembre 2023.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- Logiciels	2 ans (D)
- Brevet/sites internet	2 à 5 ans (L)
- Constructions	15 ans (L)
- Matériel de transport	2 à 4 ans (L)
- Aménagements Agencements	10 ans (L)
- Matériel informatique et autre	4 ans (D)
- Mobilier	10 ans (L)

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Une dépréciation est calculée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable :
Les actifs ont été évalués à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à disposition.
Seuls les amortissements exceptionnels sont traités en amortissements dérogatoires.

FOND COMMERCIAL

Dans le cadre de l'application du règlement n° 2015-06 du 23 novembre 2015 modifiant le règlement n° 214-03 de l'Autorité des normes comptables relatif au Plan comptable général, les modalités de détermination de la durée d'utilisation limitée ou non du fonds commercial ont été arrêtées comme suit :

Les éléments inscrits dans le poste « fonds commercial » ne peuvent faire l'objet d'une comptabilisation séparée au bilan de l'entreprise. Ils concourent durablement au maintien et au développement de son activité.

En conséquence sa durée d'utilisation est réputée non limitée.

La mise en œuvre obligatoire du test de dépréciation définie à l'article 214-5 du PCG a été réalisée à partir de l'analyse de la capacité bénéficiaire de l'entreprise. Aucune perte de valeur n'a été détectée.

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISES, VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres est déterminée à partir de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent. Cette quote-part est, le cas échéant, ajustée en fonction des perspectives de rentabilité (CA, EBIT, Cash-flow, taux de croissance)

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ENGAGEMENTS

- Retraite
La convention collective prévoit des indemnités de fin de carrière. La société bénéficie d'un contrat d'assurance licenciement/retraite souscrit auprès de la SMABTP.
- Filiales
La société s'est engagée à apporter son soutien financier à ses filiales.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

CHANGEMENTS DE METHODE DE PRESENTATION

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

Une convention de trésorerie groupe avait été signée entre Aurige (« centralisatrice ») et ses filiales en 2015. La trésorerie est ainsi gérée par la société mère dans l'intérêt économique du groupe et de ses membres et respect les possibilités financières de chacune des entreprises. Les actifs et passifs de trésorerie ont fait l'objet d'une compensation lorsqu'ils sont de même nature.

REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

Conformément à l'article R.123-198 du code de commerce, les rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes de direction ne sont pas indiquées car elles permettraient l'identification de la situation d'un membre déterminé de ces organes

HONORAIRE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le montant des honoraires comptabilisés en charges au titre de la mission de contrôle légal des comptes se décompose de la manière suivante :

Au titre du contrôle légal, le montant en charges au 31 décembre 2023 : 22.9 K€.

Au titre des services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes 0 K€.